



VILLE DE PÉRIERS

COMPTE RENDU N° 2017/1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2017

Séance du : Jeudi 26 Janvier 2017 Date d’Affichage du compte- rendu : 02/02/2017	L’an deux mille dix-sept, le 26 janvier à 18h00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 20 janvier 2017, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Absents : 5	Monsieur Gabriel DAUBE , Maire, Mesdames Odile DUCREY et Marie-Line MARIE et Messieurs Alain BARRÉ et Marc FEDINI , Adjoints, <u>Mesdames</u> Françoise DESHEULLES , Céline DELAFOSSÉ , Fanny LAIR , Isabelle LEVOY , <u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER , Jérôme LECONTE (arrivé à 18h45), Michel LÉTANG , Guy PAREY , Damien PILLON Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Maryvonne BLYTH , Monique LEBRUN (pouvoir à Mme MARIE), Jean- Michel LE CONTE (pouvoir à Mr FEDINI), Denis LENESLEY , Maryline MESSAGER
Ont Assisté également à la réunion	Yolande TONA, Secrétaire Générale
Secrétaire de Séance :	Marie- Line MARIE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Travaux de sécurisation des abords des écoles : approbation des projets et validation du plan de financement prévisionnel
2. Aménagement du cimetière : création d’allées en enrobé : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
3. Aménagement du Bd du 8 Juin : modification du plan de financement prévisionnel
4. Projet d’acquisition des parcelles cadastrées AK 183 et AI 707 dans le cadre du projet d’aménagement du Boulevard du 8 Juin
5. Ouvertures de crédits dans le cadre de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
6. Fixation de la durée d’amortissement de la participation versée à l’Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de la Résidence des Quatre Vents
7. Validation de l’avant- projet de la Place de la Halle et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux
Code 7.10 Divers

8. Subvention de fonctionnement à la maison d'assistantes maternelles « Graines de Bambin »

2. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.1 Enseignement

9. Fusion des écoles maternelle et primaire publique à la rentrée scolaire 2017/2018

Mr le Maire propose au conseil municipal de retirer les 2 points suivants de l'ordre du jour du conseil municipal :

Point 7 : Validation de l'avant- projet de la Place de la Halle et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux

Point 9 : Fusion des écoles maternelle et primaire publique à la rentrée scolaire 2017/2018

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de ces 2 points de l'ordre du jour.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie- line MARIE est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

2016/43	Passation d'un avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du gymnase de Périers
2016/44	Souscription d'un emprunt d'un montant de 350 000 € auprès de La Banque Postale, budget assainissement

Point 1 – Délibération n° 2017/01/1. Travaux de Sécurisation des abords des écoles : approbation des projets et validation du plan de financement prévisionnel global

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le stationnement anarchique que présente actuellement le parking de l'école primaire, et l'absence d'emplacement sécurisé devant l'école pour le bus de transport scolaire, ainsi que les problèmes engendrés pour la sécurité des élèves,

VU, le double sens de circulation et le stationnement anarchique, notamment sur les trottoirs, de la rue des Douyts, dans laquelle est située l'école de la Sainte Famille, et les problèmes engendrés pour la sécurité des piétons et notamment des enfants,

VU, l'ouverture vers l'intérieur des portes extérieures de l'école maternelle, ce qui est en contradiction avec les issues de secours qui doivent s'ouvrir à l'extérieur,

CONSIDERANT que pour répondre à ces problématiques sécuritaires, il est proposé de réaliser les travaux suivants :

➤ **Travaux de sécurisation des abords de l'école primaire publique :**

- remplacement du portail existant par un portail de 3m de large qui serait posé en recul, dans l'alignement du grillage actuel,

- création d'une allée piétonne sécurisée, via un marquage au sol adapté et l'aménagement d'un portillon de 0.90m de large pour sécuriser l'entrée des enfants venant à pied,

- réaménagement du parking avec une réfection des enrobés d'une part et des travaux de signalisation au sol d'autre part, pour le stationnement du bus et des voitures et pour la création de l'allée piétonne,

- et mise en place de deux panneaux danger signalant la présence d'enfants.

➤ **Travaux de sécurisation de la rue des Douyts et de la rue des Ormettes :**

- sécurisation des abords de l'école avec la mise en sens unique d'une partie de la rue,

- création de 39 places de stationnement sur la chaussée,

- mise en place d'un panneau danger signalant la présence d'enfants.

➤ **Travaux de sécurisation du bâtiment de l'école maternelle :**

-remplacement des portes existantes par des portes anti- paniques,

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation des abords des écoles sont susceptibles d'être éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de la catégorie 2 pour les travaux d'aménagement de la voirie et de la catégorie 1 pour les travaux concernant le bâtiment de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet global ci- dessus présenté et de valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de sécurisation des écoles		
	HT	TTC
DEPENSES		
Acquisition d'un portail et d'un portillon	4225 €	5 070 €
Acquisition et pose d'un grillage pour l'école primaire	863 €	1 035 €
Signalisation allée piétonne bus- et places de stationnement parking école primaire publique rue F. LECONTE	334 €	401 €
Réfection de l'enrobé du parking de l'école primaire (rue F. LECONTE)	8 462 €	10 155 €
Signalisation rue des Douyts- marquage au sol pour la création des 39 places de stationnement	760 €	912 €
Réfection de l'enrobé rue des Douyts	3 161 €	3 794 €
Acquisition de 3 panneaux de signalisation (2 rue F. LECONTE et 1 rue des Ormettes)	262 €	314 €
Pose de portes anti -panique à l'école maternelle publique	16 363 €	19 636 €
Total des dépenses	34 430 €	41 317 €
FINANCEMENT		
DETR- 20% HT de 18 067- Travaux de sécurisation des abords de l'école (plafond 65 000 €)		3 613 €
DETR-40% HT de 16 363 €- Menuiseries école maternelle (plafond 40 000 €)		6 545 €
Autofinancement Commune		31 159 €
Total financement		41 317 €

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ce projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 2 – Délibération n° 2017/01/2. Aménagement du cimetière : créations d'allées en enrobé. Approbation du projet et validation du plan de financement prévisionnel

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi du 22 juillet 2015 dite loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017,**

VU, les allées du cimetière qui sont actuellement gravillonnées,

CONSIDERANT que la réglementation considère désormais les cimetières comme des espaces gérés sans produit phytosanitaire,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les services techniques pour désherber les allées internes, les espaces très découpés aux formes variées, les espaces sous les arbres, les pieds de mur et de mobiliers, les angles de carrés d'inhumation, les espaces d'inter-tombes trop étroites et non homogènes, et les nombreuses ruptures de matériaux qui favorisent la pousse des «mauvaises herbes»,

CONSIDERANT les différentes solutions permettant de limiter et même d'exclure tout traitement chimique, et particulièrement les revêtements de sol imperméables qui répondent à cette problématique, en ayant des coûts de réalisation plus élevés mais ne nécessitant pas d'entretien régulier et ayant une grande durabilité,

CONSIDERANT la proposition faite au conseil municipal de refaire les allées du cimetière communal en enrobé et l'estimation de l'investissement à 48 957 € HT, soit 58 749 € TTC.

CONSIDERANT que ce projet participe également à la mise en accessibilité du cimetière communal,

CONSIDERANT que ce projet est susceptible d'être éligible à une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement territoire ruraux- catégorie 3.3 Autres équipements publics- Cimetière- Gros travaux d'entretien,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus présenté et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Création d'allées en enrobé dans le cimetière communal		
	HT	TTC
DEPENSES		
Fourniture et pose d'un ENROBÉ Et de bordurettes	48 957 €	58 749 €
FINANCEMENT		
DETR- 40% HT (plafond 35 000 €)		19 582 €
Autofinancement Commune		39 167 €

Total financement	58 749 €
-------------------	----------

Article 2 :

- **S' ENGAGE** à réaliser les travaux ci- dessus présentés

Article 3 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ce projet.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 3 – Délibération n° 2017/01/3. Aménagement du Boulevard du 8 Juin : Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel.

Code 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin et les objectifs poursuivis.

Réalisé dans les années 1960-1970 en limite Est de l'urbanisation du bourg, le boulevard du 08 juin est maintenant totalement intégré au tissu urbain.

Il relie la route de Coutances à celle de Carentan et comprend **deux parties distinctes** :

- **du rond-point de Bastogne** (route de Coutances) **au carrefour de la rue de Saint-Lô**, le boulevard présente un profil en travers assez homogène avec une large chaussée bordée de larges trottoirs plantés d'arbres auxquels s'ajoutent 2 zones de stationnement longitudinal, il ne comprend qu'une intersection (la rue Alfred Regnault) qui permet notamment de desservir le collège, le Pôle Enfance et Jeunesse de l'intercommunalité et le gymnase communal,
- **du carrefour de la rue de Saint-Lô au rond-point de Miastko** (route de Carentan) le boulevard a un profil en travers différent puisqu'il comporte 2 contre-allées qui desservent l'école élémentaire pour l'une et un ensemble de maisons pour l'autre ; il comprend 2 intersections (rue François Le Conte et rue de la Cité Saint-Pierre) et permet également au personnel de santé d'accéder au Pôle de Santé intercommunal récemment construit entre le boulevard et la place de la Halle située dans le centre-ville de Périers.

Le boulevard du 8 juin supporte un trafic routier important et croissant avec une forte proportion de poids lourds (trafic de transit) tout particulièrement dans sa partie Nord, à la fois du trafic de transit et du trafic de desserte locale.

La chaussée du boulevard a fait l'objet d'une réfection par le Conseil Départemental de la Manche au mois d'octobre 2016.

Objectifs du projet :

- Sécuriser et développer les déplacements piétons et cyclistes le long du boulevard.
- Faciliter les traversées piétonnes et cyclables du boulevard.
- Améliorer les connections avec la Voie Verte Coutances-Valognes.

- Réaménager des abords du boulevard.

Principes d'aménagements :

- **Côté Ouest du boulevard : 1 Voie Verte bi-directionnelle** (accessible aux cyclistes et aux piétons), d'une largeur de 3.00 m et avec un recul de 1.00 m par rapport au bord de chaussée, **sur la totalité de la longueur du boulevard**, depuis le carrefour de la route de Coutances jusqu'à la rue de Carentan ; connexion de la nouvelle Voie Verte à celle existante avec une traversée de la rue de Bastogne.
- **Côté Est du boulevard : 1 cheminement piétonnier** (largeur minimale de 2.00 m) **sur la totalité de la longueur du boulevard**.
- **Aménagement de traversées piétonnes et cyclistes sécurisées** avec notamment la mise en place d'un feu tricolore (même dispositif qu'au droit de l'école élémentaire) pour assurer la traversée du boulevard du 8 juin en toute sécurité au niveau de la rue Alfred Regnault et la création d'un îlot refuge pour une traversée en 2 temps de la rue de Saint-Lô.
- **Création de places de stationnement longitudinales, côté Est du boulevard et dans sa partie Sud**, pour permettre le stationnement des riverains.
- **Maintien des 2 contre-allées dans la partie Nord du boulevard**.

Requalification paysagère du boulevard avec la plantation d'arbres de haut-jet d'ornement, de palmiers de Chine ainsi que de bandes de plantes vivaces et couvre-sol, en pied de clôture des propriétés riveraines dans la partie sud du Boulevard.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°2016/12/149 du 19 décembre 2016, approuvant le projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin et validant le plan de financement prévisionnel à la somme de 392 400 € TTC,

VU, la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux réalisée par le maître d'œuvre, soit 324 948 € HT, soit 389 937,60 € TTC,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération,

OPERATION D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU 8 JUIN		
	HT	TTC
DEPENSES		
ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE (taux de rémunération de 7,5%)	23 559 €	28 271 €
COORDINATEUR SPS- Estimation	3 250 €	3 900 €
Lot 1- TERRASSEMENTS- BORDURATION- VOIRIE	250 198 €	300 238 €
LOT 2- AMENAGEMENTS PAYSAGERS- MOBILIER URBAIN	74 750 €	89 700 €
ALEAS (2% coût des travaux)	6 499 €	7 799 €
TOTAL dépenses	358 256 €	429 908 €
FINANCEMENT		
DETR- 20% HT (plafond 100 000 €)		65 400 €

DEPARTEMENT- PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (30% HT- plafond de 46 000 € HT)- catégorie 5 : sécurité des piétons	46 000 €
FEADER- taux maximum d'aide 50% avec autofinancement – taux prévisionnel : 20%	71 651 €
Autofinancement Commune	246 857 €
Total financement	429 908 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du Boulevard du 8 Juin ci- dessus présenté.

Article 2 :

- **s'ENGAGE** à réaliser les travaux en 2017.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer cette opération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés- 1 abstention Mme DUCREY

Point 4 – Délibération n° 2017/01/4. Projet d'acquisition des parcelles cadastrées AK 183 et AI 707 dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard du 8 juin.

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2016 et du 26 janvier 2016, validant le projet d'aménagement du bd du 8 juin, et son plan de financement prévisionnel,

Vu, la volonté du conseil municipal, entérinée par la délibération susnommée, d'aménager sur le trottoir du boulevard du 8 juin une voie verte d'une largeur de trois mètres,

Considérant la nécessité d'envisager l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AK 183 et AI 707 (environ 30 mètres carrés sur chaque parcelle), afin de respecter les normes de largeur d'une voie verte bi-directionnelle (3 mètres) et respecter les normes de sécurité en limite de voirie (minimum étant de 0,50 mètres),

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le service des Domaines pour estimer la valeur vénale des parcelles cadastrées AK 183 et AI 707 pour une superficie d'environ 30 mètres carrés chacune.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier ces acquisitions avec les propriétaires des parcelles concernées.

Point 5 – Délibération n° 2017/01/5. Ouvertures de crédits au Budget ville dans le cadre de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L 1612-1 alinéa 3 qui précise que «Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier [...] et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette»

VU, la nécessité d'ouvrir des crédits pour la réalisation des projets suivants :

1. Acquisition d'un système de gestion informatisée des chaudières à distance

Par délibération n°2016.04. 34, relative au vote du Budget primitif 2016, le conseil municipal a inscrit la somme de 30 500 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion informatisée des chaudières.

Les crédits n'ayant pas été engagés avant le 31 décembre 2016, il convient d'ouvrir des crédits sur l'exercice 2017.

Après consultation des entreprises, le coût d'acquisition d'un système de gestion informatisé des chaudières est estimé à 40 000 € TTC,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits pour pouvoir notifier le marché, sans attendre le vote du budget primitif 2016,

2. Remplacement des portes extérieures de l'école maternelle par des portes anti-panique.

Considérant la circulaire du 25 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui définit le cadre des dispositifs à mettre en place pour sécuriser les établissements scolaires dans laquelle les collectivités territoriales sont invitées à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion,

Considérant le sens d'ouverture vers l'intérieur des portes extérieures de l'école maternelle, ce qui est en contradiction avec les issues de secours qui doivent s'ouvrir à l'extérieur,

Il est proposé de les remplacer par des portes anti-paniques. Le coût d'acquisition est estimé à 20 000 € TTC.

3. Travaux de sécurisation des abords des écoles et aménagement de la rue des Douyts et de la rue des Ormettes

Considérant la délibération 2017/01/1 approuvant les projets de sécurisation des abords des écoles, et validant le plan de financement prévisionnel,

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour les travaux de sécurisation des abords de l'école primaire publique :

- Acquisition d'un portail de 3 mètres, et d'un portillon, (dépense estimée à 5 100 €)
- réalisation des travaux de réfection de l'enrobé et de marquage au sol afin d'aménager des places de stationnement pour les véhicules et le bus et créer un espace sécurisé pour les piétons (dépense estimée à 10 600 €)

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour les travaux de sécurisation des abords de l'école privée et d'aménagement de la rue des Douyts et de la rue des Ormettes :

- réalisation des travaux de réfection de l'enrobé et de marquage au sol pour l'aménagement de 39 places de stationnement (dépense estimée 4 800 €)

4. Travaux de marquage au sol des zones 30

Il est proposé de réaliser le marquage au sol des zones 30 situées en centre-ville (rue des Douyts, cité St Pierre, rue de Bastogne, rue de St Lô....).

5 Réalisation des études pour les travaux de rénovation énergétique de la maison des associations

Considérant la délibération n°2015/6/51 du 11 juin 2015, par laquelle le conseil municipal a exprimé la volonté de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la maison des associations et des deux logements pour un montant de 200 000 € HT, avec une subvention de l'Etat au titre de la convention « territoire à Energie Positive pour la croissance verte » de 80% (soit 160 000 €),

Considérant la délibération n°2016/11/103 du 14 novembre 2016, par laquelle le conseil municipal a inscrit au budget des crédits à hauteur de 30 000 € pour la réalisation des études,

Considérant que les marchés n'ont pas été notifiés au 31 décembre 2016, il est proposé de réinscrire les crédits, avec un ajustement à 32 000 €,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à :

- L'acquisition d'un logiciel de gestion informatisée des chaudières, pour un montant de 40 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2183 «Matériel de bureau et matériel informatique »
- Le remplacement des portes extérieures de l'école maternelle par des portes anti-panique pour l'école maternelle, pour un montant de 20 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »- opération 185 « construction école maternelle »
- Les travaux de sécurisation des abords des écoles primaires dont le détail est le suivant :
 - La somme de 5 100 €, pour l'acquisition d'un portail et d'un portillon qui sera retracée en section d'investissement du Budget ville, au compte 2312 «Agencements et aménagements de terrains».
 - La somme de 15 400 € pour les travaux de réfection de voirie et de signalisation au sol qui sera retracée en section d'investissement du Budget ville, au compte 2315 «Installations, matériel et outillages techniques »,
- Les travaux de marquage au sol des zones 30, qui seront retracées en section d'investissement du Budget ville, au compte 2315 «Installations, matériel et outillages techniques », pour un montant de 2 000 €.

- La réalisation des études pour les travaux de rénovation énergétique de la maison des associations pour un montant de 32 000 €, qui sera retracé en section d'investissement du Budget ville, au compte 2031 « frais d'études »- opération 952 « maison des associations ».

Article 2 :

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif ville de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 6 – Délibération n° 2017/01/6. Fixation de la durée d'amortissement de la participation versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de la Résidence des Quatre Vents

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention en date du 20/9/2013, signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier des parcelles cadastrées section AH 37 et 38 (ancienne gendarmerie) afin de construire des logements sociaux et requalifier ainsi l'entrée de ville,

VU, l'appel à projet lancé à travers le dispositif du fond partenarial qui a permis de sélectionner l'opérateur Manche Habitat avec un projet de 17 logements sociaux,

CONSIDERANT que cette proposition, conforme aux attentes, offre une cession de terrains nus pour 47 763,03 € contre 10 000 € escompté en phase études,

CONSIDERANT que par délibération du 28 juin 2016, le conseil d'administration de l'EPFN a décidé de supprimer le taux d'actualisation pour les portages fonciers inférieurs à 5 ans, disposition applicable à l'opération,

Compte tenu de ces éléments, le bilan financier de l'opération se voit amélioré et la participation financière ramenée à 3 683 € par logement, au lieu de 4 476 € initialement fixée :

DEPENSES		RECETTES	
FONCIER/ETUDES	166 352, 76 €	CESSION A MANCHE HABITAT	49 763,03 €
TRAVAUX	71 244,03 €	FPRH (commune/région/EPFN)	187 833,76 €
TOTAL DEPENSES HT	237 596,79 €	TOTAL RECETTES	237 596,76 €

CONSIDERANT que le montant de la participation financière de la commune initialement fixée à 89 527 € est donc ramenée à 62 611, 25 €. (conformément à l'article 5.3 de la convention F.P.R.H (fond partenarial de restructuration de l'habitat), la participation financière de la commune sera versée en 3 fois (1/3 avant le 31 décembre 2016, 1/3 avant le 21 juillet 2017, 1/3 avant le 21 juillet 2018),

CONSIDERANT que cette participation s'analyse juridiquement comme une subvention d'équipement qui doit par conséquent être amortie,

CONSIDERANT que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est de 15 ans maximum lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de la participation de la commune versée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier de l'opération de construction de 17 logements sociaux sur les parcelles cadastrées AH 37 et 38.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Point 7 : Validation de l'avant- projet de la Place de la Halle et arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux

Code 7.10 Divers

Point ANNULE

Point 8 – Délibération n° 2017/01/7. Subvention de fonctionnement à la maison d'assistantes maternelles « Graines de Bambins »

Code 7.10 Divers

Le conseil municipal,

VU, la délibération n°2015/11/131 du 30 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a accordé une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association « Graines de Bambins » pour l'année 2016, comportant une part fixe de 1 500 € et une part variable plafonnée à 1 500 € dont le versement était conditionné à une évaluation du fonctionnement et des objectifs fixés et par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à passer une convention avec l'association afin de fixer les modalités de versement de la subvention,

VU, la convention d'objectifs signée le 20 janvier 2016 et notamment son article 3, dans lequel il est précisé que la part variable sera versée sur décision du conseil municipal après évaluation du fonctionnement et des objectifs fixés et dans laquelle il est mentionné que pour pouvoir prétendre au versement de la part variable, il est demandé à l'association de produire avant la fin du premier trimestre 2017, le bilan comptable de l'exercice 2016, ainsi que le nombre d'enfants accueillis dans l'année, les plages horaires d'ouverture et les différentes activités effectuées avec les enfants,

CONSIDERANT, les pièces justificatives produites:

- le bilan comptable indique des charges de fonctionnement de 18 033,62 € et des recettes de 16 533,62 €. Pour équilibrer leur budget, le versement de la subvention de la commune, part variable est nécessaire.
- 17 enfants ont été accueillis en 2016
- Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 7h à 20h00 (le samedi : de 1 à 4 enfants ont été accueillis)
- Activités mises en place avec les enfants : bibliothèque, chants, lecture, éveil corporel, éveil musical, cuisine avec les enfants, promenades, pique-nique, zoo de Champrépus, plage, bricolage....

CONSIDERANT que les objectifs ont été respectés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de verser au titre de la subvention de fonctionnement votée pour l'année 2016 la part variable de 1 500 € à l'association « Graines de Bambin ».

Article 2 :

- **DIT** que les crédits seront repris au Budget Primitif 2017 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions : Mr PILLON et Mr LÉTANG

Point 9 : Fusion des écoles maternelle et primaire publique à la rentrée scolaire 2017/2018

Code 8.1 Enseignement

Point ANNULE

Fait à Périers, le 2 février 2017,

Le Maire,



Gabriel DAUBE